



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département : Pas-de-Calais
Arrondissement : Arras
GOUY-SOUS-BELLONNE

PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-216203836-20260921-AR_024_2026-AR

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Véronique DHENIN

Présents : Véronique DHENIN, Michaël CANONNE, Clémentina LOLIVIER, Marc DUTOIT, Hélène MIKA, Serge HONORE, Mathilde DENQUIN, Nicole SANSON, Maxime MAROUZÉ, Laurence DOCO, Manuel BAES, Marie-Astrid GUEN, Coralie BARDIAU, Patrick LEGROS.

Représentés : Bastien CABRE représenté par Bastien CABRE

Absents et Excusés : Hélène MIKA et Laurence DOCO, retenues pour leur participation à l'assemblée générale de l'AMI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michaël CANONNE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

ODRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 avril 2026
3. Exercice budgétaire 2025 : approbation du CFU
4. Exercice budgétaire 2025 : affectation du résultat
5. Exercice budgétaire 2026 : attribution d'une subvention à l'AMI dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires
6. Exercice budgétaire 2026 : attribution d'une subvention à l'AMI dans le cadre des colonies d'été 2026
7. Exercice budgétaire 2026 : vote du Budget Primitif Supplémentaire
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Désignation d'un correspondant incendie et secours
10. Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs
11. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
12. Compte-rendu des décisions directes
13. Questions écrites et orales

Délibération n° : 2026-022

Objet : Exercice budgétaire 2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal de la ville de Gouy-sous-Bellonne, réuni sous la Présidence de Monsieur Marc DUTOIT délibérant sur le Compte Financier Unique 2025,

- Prennent connaissance de la synthèse du Compte Financier Unique conformément aux éléments ci-après :

BALANCE GÉNÉRALE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		245 335,84 €	125 691,65 €		125 691,65 €	245 335,84 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	823 703,53 €	908 706,37 €	371 913,15 €	496 522,63 €	1 195 616,68 €	1 405 229,00 €
Totaux	823 703,53 €	1 154 042,21 €	497 604,80 €	496 522,63 €	1 321 308,33 €	1 650 564,84 €
Résultat de clôture		330 338,68 €	1 082,17 €			329 256,51 €
	Besoin de financement		1 082,17 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		
	Excédent de financement			au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		
	Restes à réaliser DEPENSES		28 104,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		29 186,17 €			
	Excédent total de financement					

Compte Financier Unique 2025

Budget de Fonctionnement

- Dépenses : 823 703.53 €
- Recettes : 908 706.37 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 85 002.84 €
- Résultat 2025 : + 245 335.84 €
- Résultat Cumulé : + 330 338.68 €

Budget d'Investissement

- Dépenses : 371 913.15 €
- Recettes : 496 552.63 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 124 609.48 €
- Résultat 2024 : -125 691.65 €
- Résultat Cumulé : -1 082.17 €

Résultat à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 : 329 256.51 €

Le solde des restes à réaliser : 0 € ((recettes) (dépenses) -28 104 €

Les RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement.

Le solde des restes à réaliser est à soustraire du résultat cumulé de la section d'investissement (-1 082.17 €) + (-28 104 €) = -29 186,17 €

Résultat cumulé de l'exercice 2025 : 301 152.51 €

Le besoin de financement doit être couvert obligatoirement par l'excédent de fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Gouy-sous-Bellonne

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gouy-sous-Bellonne

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal

Considérant que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal siégé sous la présidence de Monsieur Marc DUTOIT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Marc DUTOIT, décide sur le compte financier unique 2025, qui se résume selon les éléments ci-dessus, **de** :

- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Adopter** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- **Madame** le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 15
Présent(s) : 11
Procuration(s) : 1

Pour : 12
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-023

Objet : Exercice budgétaire 2025 - Affectation du résultat

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

Il est précisé que l'article R2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 330 338,68 €
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement de : -1 082,17 €
- Un solde déficitaire des restes à réaliser en investissement de : -28 104 €

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025, sont les suivants

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		245 335,84 €	125 691,65 €		125 691,65 €	245 335,84 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	823 703,53 €	908 708,37 €	371 913,15 €	496 522,63 €	1 195 616,68 €	1 405 229,00 €
Totaux	823 703,53 €	1 154 042,21 €	497 604,80 €	496 522,63 €	1 321 308,33 €	1 650 564,84 €
Résultat de clôture		330 338,68 €	1 082,17 €			329 256,51 €
	Besoin de financement		1 082,17 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		
	Excédent de financement			au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		
	Restes à réaliser DEPENSES		28 104,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		29 186,17 €			
	Excédent total de financement					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **Affecter** les résultats de la façon suivantes :
 - **Section de Fonctionnement**
 - Compte 002 en Recettes : 301 152.51 €

Le besoin de financement doit être couvert obligatoirement par l'excédent de fonctionnement 29 186.17 € affectés au 1068

Le solde d'exécution de la section d'investissement du CFU est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement au compte 001 en dépenses : montant : 1 082.17 €

- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En exercice : 15
Présent(s) : 11
Procuration(s) : 1

Pour : 12
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-024

Objet : Exercice budgétaire 2026 – Attribution d'une subvention à l'AMI dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires

Madame le Maire expose :

Le Conseil municipal a fixé les prestations attendues en faveur de la jeunesse. Les prestations déléguées à l'association multiloisirs intercommunale (A.M.I.) dans ce cadre sont les suivantes :

- Les accueils périscolaires tous les jours en période scolaire ;
- Les accueils périscolaires tous les mercredis en période scolaire ;
- Les accueils extrascolaires lors de chaque période de vacances scolaires sauf les vacances de décembre.

Pour exercer ces missions, l'A.M.I. tire ses recettes des tarifs appliqués pour les bénéficiaires des prestations, des subventions versées par la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) au titre « des bonus territoires », ainsi que de la subvention communale. Les tarifs restent, comme à l'accoutumée, fixés par l'A.M.I. qui bénéficie dans ce cadre de la mise à disposition des équipements municipaux à titre gracieux. L'A.M.I. percevra en 2026, 45 040 € de la C.A.F. au titre des bonus territoires. Il reste donc à déterminer le montant de la subvention communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09-29-009 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 portant accord de principe pour la signature d'une convention territorialisée globale à l'échelle intercommunale ;

Considérant la nécessité qu'il y a de maintenir les activités à destination de la jeunesse ;

Considérant la signature à venir d'une convention territoriale globalisée à l'échelle de l'intercommunalité ;

Considérant le montant des subventions versées par la C.A.F. au titre des bonus territoires » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** l'octroi d'une subvention à l'A.M.I. d'un montant de 51 660 € ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En exercice : 15
Présent(s) : 12
Procuration(s) : 1

Pour : 13
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-025

Objet : Exercice budgétaire 2026 – Attribution d'une subvention à l'AMI dans le cadre des colonies d'été

Madame Hélène MIKA et Madame Laurence DOCO, rejoignent la séance à ce moment, à l'issue de leur participation à l'assemblée générale de l'AMI. Elles prennent part aux délibérations et aux votes à compter de ce point.

Madame le Maire expose que l'Association Multiloisirs Intercommunale intervient depuis plusieurs années sur la commune dans le cadre de la gestion des accueils collectifs de mineurs et contribue activement au développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite favoriser l'accès des jeunes habitants aux activités éducatives, culturelles et de loisirs proposés durant la période estivale.

À ce titre, l'Association Multiloisirs Intercommunale organise un séjour de vacances pendant l'été 2026, destiné aux jeunes âgés de 8 à 17 ans. Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce séjour et de soutenir les familles de la commune, il est proposé de verser une participation financière de **500 € par jeune domicilié dans la commune**, dans la limite de **10 bénéficiaires**, soit une participation communale maximale de **5 000 €**.

Mme Marie-Astrid GUEN demande si des colonies seront également proposées durant la période hivernale.

Madame le Maire indique que leur organisation dépendra des possibilités budgétaires de la commune.

Mme Coralie BARDIAU souhaite connaître le nombre total d'enfants inscrits.

Madame le Maire précise que **22 enfants étaient inscrits**, dont **12 initialement placés sur liste d'attente**. Elle ajoute qu'à la suite de plusieurs désistements, certains enfants inscrits sur cette liste ont finalement pu participer au séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités éducatives et de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** une participation financière de la commune à hauteur de 500 € par jeune domicilié sur la commune, participant au séjour de vacances organisé par l'AMI durant l'été 2026 ;
- **De limiter** cette participation à un maximum de 10 jeunes bénéficiaires, soit une enveloppe maximale de 5 000 € ;
- **De préciser** que cette participation sera versée à l'AMI, sur présentation de la liste des jeunes bénéficiaires domiciliés dans la commune et de tout justificatif nécessaire ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-026

Objet : Exercice budgétaire 2026 – Vote du Budget Primitif Supplémentaire

Madame le Maire expose que lors de la séance du Conseil municipal du 29 avril dernier, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas pu être présenté et voté, faute de temps. Afin de respecter les délais budgétaires, le Conseil municipal a néanmoins adopté le Budget Primitif 2026, sans reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Depuis lors, le CFU a été finalisé et a été soumis au vote du Conseil municipal préalablement à la présente délibération. Son adoption permet de constater définitivement les résultats de l'exercice 2025 et de procéder à leur affectation.

Il convient dès lors d'adopter un Budget Primitif Supplémentaire afin d'intégrer la reprise des résultats constatés au CFU et d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif Supplémentaire 2026 de la commune de Gouy-sous-Bellonne

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	316 300.72 €	115 186.17 €
RECETTES	316 300.72 €	115 186.17 €

- Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur 316 300.72 € ;
- Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 115 186.17€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- **Adopter** le Budget Primitif Supplémentaire 2026 de la commune de Gouy-sous-Bellonne tel que présenté ci-dessus présenté et soumis aux propositions de vote par chapitre :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
011	Charges à caractère général	200 800.72 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 300.00 €
014	Atténuations de produits	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	60 200.00 €
042	Opération d'ordre 042	0.00 €
043	Opération d'ordre 043	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 000.00 €
66	Charges financières	0.00 €
67	Charges spécifiques	0.00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00 €
		316 300.72 €

Recettes

Chap	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	301 152.51 €
013	Atténuations de charges	0.00 €
042	Opération d'ordre 042	0.00 €
043	Opération d'ordre 043	0.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0.00 €
73	Impôts et taxes	0.00 €
731	Fiscalité locale	4 410.00 €
74	Dotations et participations	3 342.73 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000.00 €
77	Produits spécifiques	1 395.48 €
		316 300.72 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opé	Libellé	Montant
0	Hors équipement	114 104.00 €
001	Solde d'exécution section investissement	1 082.17 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
040	Opération d'ordre 040	0.00 €
041	Opération d'ordre 041	0.00 €
		115 186.17 €

Recettes

Opé	Libellé	Montant
0	Hors équipement	54 086.17 €
001	Solde d'exécution section investissement	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	60 200.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €
040	Opération d'ordre 040	0.00 €
041	Opération d'ordre 041	0.00 €
21	ECOL PRIM, REMPL PORTES COTE COURT	0.00 €
		115 186.17 €

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Procuration(s) : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-027

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire expose que, par courrier en date du 29 avril 2026, le ministère des Armées et des Anciens Combattants a rappelé l'importance du rôle du correspondant défense au sein des communes et a invité les conseils municipaux nouvellement élus à procéder à la désignation d'un élu référent.

Elle précise que le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il participe notamment au renforcement du lien Armées-Nation, à la diffusion de l'esprit de défense, au devoir de mémoire et à l'information des administrés sur ces sujets.

En conséquence, **Madame le Maire** propose au Conseil municipal de désigner Madame Hélène MIKA en qualité de correspondant défense de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative au renforcement du réseau des correspondants défense et le courrier de Madame Catherine Vautrin, ministre des Armées et des Anciens Combattants, en date du 29 avril 2026, invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu référent chargé d'assurer cette mission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** en qualité de correspondant défense de la commune : Madame Hélène MIKA ;
- **Autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-028

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la loi prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal afin d'assurer le relais entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours et de participer aux actions d'information et de prévention en matière de sécurité civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, prévoyant la désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent chargé des questions relatives à la prévention et à la gestion des risques de sécurité civile, de l'information et de la sensibilisation de la population, ainsi que des relations avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** Monsieur Michaël CANONNE, en qualité de **correspondant incendie et secours** de la commune ;
- **Charger** Madame le Maire de notifier cette désignation au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président du Conseil d'administration du SDIS.

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-029

Objet : Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs

Madame le Maire expose que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué : président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale en matière de fiscalité directe locale, dont son rôle majeur est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, c'est-à-dire 24 personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances publiques du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres de la commission communale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** en qualité de membres de la commission communale des impôts directs, les personnes ci-dessous :

1. Monsieur MICHAELIDES Olivier	14. Monsieur DOCO Didier
2. Monsieur CLAMOUSSE Sylvain	15. Monsieur SANSON Michel
3. Monsieur VALIN Charles	16. Monsieur MULLEN Patrick
4. Monsieur LERMOYER Michel	17. Monsieur LECONTE Loïc
5. Monsieur MERCIER Arsène	18. Monsieur THIEFFRY Paul
6. Monsieur CLERIN Philippe	19. Madame THIEFFRY Catherine
7. Monsieur POPCZYK Frédéric	20. Monsieur DELCROIX José
8. Madame GARCIA Louise	21. Monsieur DESPRIET John
9. Monsieur MINETTO Dominique	22. Madame COUPEZ Anne
10. Monsieur BEGUE Christian	23. Madame LOLIVIER Clémentina
11. Monsieur CUMIN Christian	24. Monsieur DHENIN Pierre
12. Madame MAROUZE Alexiane	25. Madame CANONNE Amélie

- **Autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° : 2026-029

Objet : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux agents remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, l'un à raison de 24 heures hebdomadaires et l'autre de 15 heures hebdomadaires.

Il convient de créer et supprimer des emplois et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération 2024_09_23_004 en date du 23 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** un emploi relevant du cadre d'emploi des agents techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, à savoir 24 heures ;
- **De créer** un emploi relevant du cadre d'emploi des agents techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, à savoir 15 heures ;
- **De supprimer** un emploi relevant du cadre d'emploi des agents techniques au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet, à savoir 24 heures ;
- **De supprimer** un emploi relevant du cadre d'emploi des agents techniques au grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet, à savoir 15 heures ;
- **De supprimer** 2 emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **De supprimer** un emploi relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

En exercice : 15
Présent(s) : 14
Procuration(s) : 1

Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Compte-rendu des décisions directes

Décision directe n°2026-001 DD du 15 juin 2026 :

Le marché public pour la démolition du hangar au 14 rue de Férin est attribué à l'entreprise MORTREUX dont le siège social est 408 avenue Jean Jacques Segard – 59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI, pour un montant de 18 000 € toutes taxes comprises.

Questions écrites et orales

Les membres des commissions correspondantes à ces décisions sont déjà au fait. Ce point a pour objet d'informer tous les membres du Conseil Municipal ainsi que les gouysiens pour être en accord avec notre engagement de campagne de transparence et d'information.

1 - Compte-tenu des fortes chaleurs d'il y a une dizaine de jours, nous avons procédé en urgence à l'achat de 16 ventilateurs pour les salles de classe et le restaurant scolaire (2 par classes et 4 à la cantine).

La fourniture de ce matériel a été très apprécié.

Coût : 350 €

2 - A la demande des employés des services techniques les horaires de travail ont été aménagés compte-tenu de la canicule. Aucune disposition précise n'existait à ce jour. Désormais, dès qu'une vigilance canicule sera déclenchée par la préfecture, les employés qui le souhaitent pourront modifier leurs horaires de travail en commençant plus tôt (6 heures du matin s'ils le souhaitent) dans le respect des obligations de service (notamment pour l'école et la cantine).

3 – La liste des personnes vulnérables de la commune a été mise à jour et les membres de la commission des aînés sous la responsabilité de Clémentine ont pris contact avec les 23 personnes recensées.

4 – il a été procédé à l'achat d'une tonnelle plus adaptée, plus pratique à installer que le barnum que possède la commune (4 heures de montage, le même temps pour démonter) qui s'avère trop grand pour certains événements. Il est possible d'en emprunter à Osartis, mais faible quantité et demande à formuler 6 mois à l'avance.

Coût : 1 000 € avec les côtés et les plots de calage.

Les services techniques sont très satisfaits de cet achat, matériel de bonne qualité et très simple à installer et à démonter. 10 minutes suffisent.

Il pourra être envisagé l'achat d'un second pour l'associer au premier afin d'augmenter la surface si nécessaire.

5 – Décision de faire poser les congés dans l'outil informatique dédié. Outil non utilisé jusqu'à maintenant bien que payé (1 000 € par an) alors que très pratique car gère les soldes, fait les plannings. Très facilitant pour le secrétariat par rapport au système de feuilles. Autre demande, planifier les congés sur l'année comme prévu dans la fonction publique territoriale.

Pour le moment utilisation pour le secrétariat et les services techniques mais mise en place imminente pour le personnel de cantine après formation de Cathy à l'outil.

6 – Achat de 4 PC portable pour le maire et les adjoints qui en ont fait la demande afin de pouvoir préparer les comptes-rendus, lire les mails relayés par le secrétariat suivant leurs attributions. Pas de PC fixe à la mairie dans les bureaux des adjoints. Seul Marc DUTOIT n'a pas souhaité en être équipé (utilise son propre portable).

De ce fait, le parc informatique est de 6 PC. 2 dont la mairie avait fait l'achat en 2025 (1 pour Caroline pour sa journée de télétravail ou pendant ses CP quand des impératifs nécessitent qu'elle puisse réaliser des actions comme la transmission de la paie, 1 autre à disposition de Lucien pour la gestion des congés dans l'outil, de Laurent pour les commandes de plantes, de Cécile si télétravail occasionnel (exp : neige) ou formation en visio afin d'éviter les déplacements.

Coût : 3 000 €

7 – Chantier toilettes

Les portes pour clore l'espace est commandée suite à plusieurs devis.

Devis retenu : Winform - Portes de qualité avec sécurité qui seront posées en régie ce qui permettra à l'entreprise de faire le crépi sur le bâtiment.

L'aménagement intérieur et les raccordements au réseau d'arrivée d'eau et d'alimentation électrique ainsi que l'accès par des allées sera étudié ultérieurement.

Coût : 1 700,00 € pour les 2 portes

8 – Prise en charge de la réparation d'une clôture endommagée par la chute d'une branche d'un terrain communal (maison voisine du presbytère). Une demande avait été formulée auprès de l'ancienne municipalité mais restée sans suite car l'intervention de l'assurance générerait une franchise de 300 € alors que le coût de la réparation était d'une centaine d'euros. Le préjudice incombant à la mairie, il a été décidé d'acheter le matériel et de faire procéder au remplacement par les services techniques.

9 – Dépenses importantes de sécurité

Explication : les bâtiments accueillant du public sont soumis périodiquement à des contrôles. Un cahier de suivi existe pour chaque bâtiment et la commune est tenue de réaliser les diagnostics, contrôles ou réparations nécessaires (extincteurs, chaudières, alarmes incendie, ...)

Suite à une commission de sécurité des services du SDIS à la salle des fêtes en avril qui a abouti à un avis défavorable, nous avons constaté des défaillances dans les dossiers de suivi sécurité des bâtiments communaux. Pour la salle des fêtes nous avons un délai de moins d'un mois pour faire remettre en ordre avant passage du dossier en commission à la préfecture. Ce qui n'a pas été facile avec les jours fériés de mai.

Des anomalies connues mais non résolues précédemment.

Les risques encourus étant trop importants pour ne pas agir (responsabilité de la commune et éventuel refus de prise en charge des assurances en cas d'incident), les dossiers de tous les bâtiments ont été pris en charge et les travaux ou mise en sécurité nécessaires ont été réalisés.

Signature d'un contrat avec CASI pour le SSI de la salle des fêtes	740.00 €
Remise aux normes de l'aire de jeux et réparations	1 650.00 €
Commande de 10 Blocs Autonomes de Sécurité pour remplacer ceux en panne	600,00 €
Mise aux normes de la salle des fêtes (four, plaques,)	1 090,00 €
Révision des hottes aspirantes de la salle des fêtes et du restaurant scolaire	825,00 €
Révision des adoucisseurs	260,00 €
Chauffage de l'église	590,00 €
Alarme CASI salle des fêtes	180,00 €
Révision de l'ensemble des extincteurs	1 150,00 €
Diverses dépenses pour autres bâtiments (coffret, vannes, signalétiques...)	800,00 €
Divers DEVRED (mise aux normes électriques AML)	1 400,00 €
Entretien des VMC	1 400,00 €
ENTRETIEN CHAUDIERE	1 400,00 € *

Particularité : En 2025, une facture d'entretien de chaudières (mairie, maison des associations...) a été réglée mais les interventions n'ont pas été réalisées. Elles seront donc faites sans facturation en 2026. Mais de ce fait, les chaudières n'ont pas été entretenues depuis 2 ans !

COUT GLOBAL IMPUTE AU BUDGET 2026 : 10 685,00 €

Désormais, un échéancier est en place pour faire les choses en temps et en heure et respecter la fréquence des interventions nécessaires pour respecter les normes de sécurité.

10 - La chaudière de la salle des fêtes a été remplacée mi-avril. Ce qui met fin au frais importants liés à la location d'un groupe et à l'achat de carburant pour le faire fonctionner (9 000 € pour la durée de la panne)
Une bonne nouvelle quand même, nous allons percevoir une subvention ce qui réduira le coût.

11 – Le hangar

Démolition programmée suite à la réception de 3 devis comme prévu pour les devis élevés

- Un réalisé en mai 2025, TPMB pour un montant de 32 000,00 €
- Un autre de l'entreprise VITEZ TP pour un montant de 26 000,00 €
- Un troisième de l'entreprise MORTREUX pour un montant de 18 000 €

Le devis de l'entreprise MORTREUX a donc été retenu, un acompte va être versé pour valider le démarrage des travaux.

La parcelle sera ainsi sécurisée et son usage sera étudié après consultation des gouysiens.

12 – Communication

Pour l'édition du lien, après contact auprès de plusieurs sociétés d'impression, le choix s'est arrêté sur l'entreprise locale ETHAP située à GUESNAIN.

Le coût d'édition d'un bulletin sera très légèrement supérieur à celui du prestataire qui a édité les liens avant arrêt durant le précédent mandat mais c'était le coût il y'a 3 ans.

744 € pour 32 pages au format A4

Le document est en cours de finalisation avant une dernière relecture puis envoi à l'éditeur.

Un délai d'une quinzaine de jours est nécessaire pour le tirage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20 h 59.

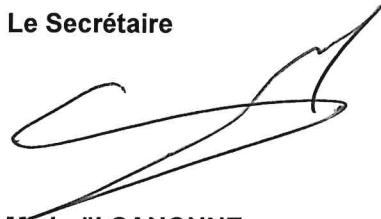
La Maire,



Véronique DHENIN



Le Secrétaire



Michaël CANONNE